



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie et de
Secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler
N° 2022-1659/PREV/CE

Affaire suivie par : Adjudant-Chef JOUAN Christophe

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le mercredi vingt quatre août deux mille vingt deux, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heures trentes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Rémi ALBERTI Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes empêché.

ETAIENT PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel

Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

MANDAT

- le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports donne mandat au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes
- la Direction Départementale des Territoires donne mandat au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes

Monsieur VANNIER Olivier, représentant Monsieur le Maire de SAVINES-LE-LAC

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel

Commandant

M. JOUAN Christophe

Adjudant-Chef

Officiers préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Référence à rappeler
2022-001659/PREV/CT

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	LE PIGNEROUX - Bâtiment Principal
ACTIVITE	Restaurant
CLASSEMENT	Type N - 3 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	300 public + 20 personnel = 320 personnes
ADRESSE	Chérines - 05160 SAVINES LE LAC
DATE DE LA VISITE	Jeudi 11 août 2022

ETAIENT PRESENTS

M. VANNIER Olivier	Conseiller municipal, représentant Monsieur le Maire de SAVINES LE LAC
Adjudant-chef JOUAN Christophe	Préventionniste, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

ASSISTAIENT

Mme BLANC-GRAS Chantal	Directrice
M. SANTINI Serge	Service Patrimoine
M. MAMMANO Bastien	Responsable maintenance

OBIET : Visite périodique
Prochaine Visite Périodique en 2025

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Bâtiment isolé de tout autre bâtiment par une aire libre de plus de 4 mètres comprenant :
Sous-sol : chaufferie, locaux techniques, atelier, local skis, local groupe électrogène
Rez-de-chaussée bas : salle-à-manger, cuisine, réserves, laverie, bureaux
Rez-de-chaussée haut : hall d'entrée, accueil, bureaux, bar, sanitaires
Le local à ski a été classé par la commission en local à risque courant

Surveillance de nuit : OUI
Transformateur au sous-sol à la charge de l'exploitant

REFERENCE : Procès-verbal SCOM du 14/08/2019 (GV du 19/07/2019) : avis Favorable

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	LEVÉE DES RESERVES
DESENFUMAGE	SCUTUM INCENDIE	1 an	10/08/2022	RAS	
CHAUFFAGE Fioul	SOGETHA	1 an	28/07/2022	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	SOGETHA	1 an	28/07/2022	RAS	
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	VERITAS	1 an	19/05/2022	ERT : 22 Observations ERP : 4 Observations	8 restantes 2 restantes
GAZ	VERITAS	1 an	19/05/2022	RAS	
GAZ citerne externe Aérienne	BUTAGAZ	4 ans	03/2022	RAS	
INSTALLATIONS DE CUISSON	ALTEC	1 an	10/08/2022	RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	IGIENAIR	1 an + en cours d'expl.	15/06/2022	RAPPORT A FOURNIR	
EXTINCTEURS R.I.A.	SCUTUM INCENDIE	1 an	10/08/2022	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle Type 4	EN INTERNE VILLAGE SERVICE	1 an + contrat	03/06/2022	RAS	
Transformateur				RAPPORT A FOURNIR	
Groupe électrogène	Hors-service	5 ans OA + contrat			
FORMATION DU PERSONNEL	EN INTERNE		2019	RAPPORT A FOURNIR	

Electricité ERT : Prise mal fixée / gants de protection à changer / verrine
Electricité ERP : Supprimer fiches multiples / supprimer rallonge

Affaire suivie par : Adjudant-chef JOUAN Christophe
Téléphone : 04 92 40 18 08
Télécopie : 04 92 40 18 14
Courriel : preventionsdis05@sdis05.fr

Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice Blanc
Quartier Patac - 05010 GAP Cedex
<http://sdis05.fr>

ESSAIS EFFECTUES

Aucun essai effectué, centre de vacances complet

PRESCRIPTIONS A REALISER

- 1-Fournir par l'intermédiaire de la mairie les rapports de vérification et lever les éventuelles observations des installations suivantes (Articles R143-34 et R143-37):
 - 1.1 Transformateur
 - 1.2 Dégraissage des hottes
- 2-Fournir par l'intermédiaire de la mairie les attestations de levées des observations mentionnées dans les rapports suivants (Article R 143-34):
 - 2.1 Electricité ERP
 - 2.2 Electricité ERT
- 3-Installer un bouton moleté sur la porte sortie terrasse (Article CO45)
- 4-Débarrasser de tout encombrants le local électrique côté accueil (Article CO28)
- 5-Installer des bacs de rétention dans la réserve produits entretien (Article R 143-13)
- 6-Supprimer le stockage dans la chaufferie (Article CO28)
- 7-Installer un panneau sur la porte du garage précisant qu'il y a du stockage d'hydrocarbure et de bouteilles de gaz à l'intérieur (Article R143-13)
- 8-Installer un panneau de point de rassemblement à l'extérieur des bâtiments et établir un protocole d'évacuation en cas de sinistre (Article MS 46)
- 9-Fournir par l'intermédiaire de la mairie les attestations de formation du personnel à la manipulation des moyens de secours (Article MS 48)

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143.44 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU JEUDI 11 AOUT 2022,

UN **AVIS FAVORABLE** EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT.

LES PRESCRIPTIONS ENONCEES AU PRESENT PROCES-VERBAL SONT A REALISER ET LEUR ACHEVEMENT EST A SIGNALER A MONSIEUR LE MAIRE.

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission
Départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur,


Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission

M. le Maire de SAVINES LE LAC (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)

